

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 68 Rect.

présenté par  
M. Jacob, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« thermiques »,

insérer les mots :

« et énergétiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec celui à l'article 3 : il vise à prendre en compte la performance énergétique de logements à rénover d'une façon globale, au-delà des caractéristiques thermiques qui ne représentent que le volet isolation.